



**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA VILLE DE CASTELSARRASIN**

**Procès-verbal de la séance du  
Lundi 30 octobre 2023 à 10h00**

L'an deux mille vingt-trois et le trente du mois d'octobre (30.10.2023), à 10 heures, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Castelsarrasin, s'est réuni en session ordinaire dans la salle Henri Pottevin de la Mairie de Castelsarrasin, sur convocation qui lui a été adressée par Madame la Vice-Présidente, le 24 octobre 2023.

Président de séance : Monsieur BESIERS Jean-Philippe, Président du C.C.A.S.

**Présents : 9**

M. BESIERS J-Ph. - Mme BETIN N. - Mme PECCOLO M-C. - Mme LUCAS-MALVESTIO M. - Mme FERNANDEZ F. - M. BERREDJEM J. - Mme ROUSSEL A. - Mme TAILHADES C. - M. SUERES J.

**Pouvoirs : 3**

Mme THEVENIN H.                                   à    M. BESIERS J-Ph.  
Mme PESTEIL C.                                   à    M. BERREDJEM J.  
M. CHAUDERON B.                               à    Mme ROUSSEL A.

**Absentes excusées : 3**

Mme DE LA VEGA I. - Mme TESTUT N. - Mme SIERRA M.

**Secrétaire de séance :**

M. KHAIZA Driss

Composition du Conseil d'Administration : 15 membres

Quorum : 9

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président ouvre la séance à 10h. Il fait état de l'avancement des travaux du pôle enfance. Il expose que ce projet est un des plus important mené durant la mandature. Il permettra d'accueillir des enfants dans le cadre d'un multi accueil. Les entreprises s'affairent à poursuivre les travaux pour tenir les délais. Afin de se rendre compte de l'avancée du chantier, Monsieur le Président propose d'organiser une visite sur site avec l'ensemble des membres du conseil d'administration.

Monsieur le Président annonce la démission de Madame Thévenin pour des raisons personnelles. Il la remercie, en son absence, de son implication et son engagement au sein du conseil d'administration du C.C.A.S. et au sein du club des aînés qu'elle a contribué à faire rayonner durant plusieurs années.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et annonce les pouvoirs de Mme Thevenin à M. Bésiers, de Mme Pesteil à M. Berredjem, et de M. Chauderon à Mme Roussel.

Puis il présente au Conseil d'Administration le compte rendu des décisions prises par le Président qui n'appellent aucune question de la part des administrateurs.

**DECISION N°2023\_DEC\_0021A : Marché public – Fourniture de mobilier de puériculture pour le pôle petite enfance de Castelsarrasin :**

**Lot 1 : Mobilier**

**Lot 2 : Mousse**

**Lot 3 : Plans de change**

- D'ATTRIBUER à la société SAS MATHOU CREATIONS (sise, 200, route du Cluzel Le Lac – 12 160 Baraqueville) :

Le lot 1 – Mobilier du marché public relatif au mobilier du pôle enfance pour un montant de 53 938,21 € HT soit 64 725,85 € TTC.

Le lot 2 – Mousse du marché public relatif au mobilier du pôle enfance pour un montant de 8 345,30 € HT soit 10 014,36 € TTC.

Le lot 3 – Plan de change du marché public relatif au mobilier du pôle enfance pour un montant de 23 820,09 € HT soit 28 584,11 € TTC

DE SIGNER tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

**DECISION N°2023\_DEC\_0022 : PRESTATION DE SERVICE - REPAS SENIORS SEMAINE NATIONALE DES PERSONNES AGEES - 4 OCTOBRE 2023**

- De signer la commande relative à la prestation de service, pour le repas de la semaine nationale des personnes âgées, l'envie est belle, traiteur, 6 rue Saint Jean 82000 MONTAUBAN au prix de 19 € HT, pour un nombre de repas estimé à 150 (+ ou - cinquante).

Ensuite, le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité. Monsieur le Président poursuit par la présentation des points inscrits à l'ordre du jour.

- Pôle services généraux :

**DELIBERATION N° 2023\_DEL\_0057 : SERVICE DE TIERS-ARCHIVAGE ELECTRONIQUE :  
- ADHESION DU CCAS AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP) OKANTIS**

Monsieur le Président rappelle que depuis février 2020, le Centre Communal d'Action Sociale externalise la gestion et la conservation des données électroniques concernant notamment :

- les actes soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité (FLUX ACTES) ;

- les dépenses et les recettes publiques dans le cadre de la chaîne comptable et financière (flux PES), incluant les données essentielles lors de la phase de passation de marchés publics (flux PES marchés), transmises au comptable public.

Ce service de tiers-archivage est assuré par la société API (Advanced Prologue Innovation) dont l'agrément pour la conservation d'archives publiques courantes et intermédiaires a été délivré par arrêté du 10 juillet 2019 pour une durée de 3 ans.

Cet agrément étant arrivé à échéance le 9 juillet 2022, la société API a entamé le processus de certification NF461 nécessaire au renouvellement de l'agrément. Mais en raison d'aléas techniques et organisationnels, la société API a mis un terme à ce processus, renonçant ainsi à son activité de tiers-archivage électronique.

Les archives électroniques étant toujours stockées chez la société API, il convient aujourd'hui de récupérer ces données sans altérer leur authenticité et leur intégrité.

Afin de permettre à ses clients d'avoir une continuité du service et de basculer sereinement dans un nouveau service de tiers-archivage électronique, cette dernière a conclu un accord avec le GIP OKANTIS auquel il convient d'adhérer. A titre informatif, le montant de cette adhésion pour la première année est fixé à 250 euros.

Vu la convention constitutive du 8 avril 2009 d'OKANTIS modifiée par sept avenants successifs ;

Vu les conditions générales d'utilisation relatives aux services du GIP OKANTIS ;

Vu le règlement intérieur du GIP OKANTIS du 5 avril 2022 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances ;

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### **DELIBERATION N° 2023\_DEL\_0058 : SERVICE DE TIERS-ARCHIVAGE ELECTRONIQUE :**

- **NOMINATION D'UN REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE GENERALE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP) OKANTIS**

Monsieur le Président rappelé que par délibération 2023\_DEL\_0057, le Centre Communal d'Action Sociale en date du 30 octobre 2023 a approuvé l'adhésion au GIP OKANTIS, afin d'assurer le service de tiers-archivage électronique.

Dans ce cadre et conformément à la convention constitutive du Groupement, il convient de désigner un représentant aux fins de siéger à l'Assemblée Générale du GIP OKANTIS.

Considérant que l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que le CCAS procède à la désignation de ses membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs ;

Vu l'article L.2121-21 du CGCT prévoyant le vote à scrutin secret, sauf si le conseil d'Administration en décide autrement à l'unanimité et, dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément ce mode de scrutin ; ce qui n'est pas le cas pour cette nomination.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

**Article 1 :** De procéder au vote à main levée pour la désignation du représentant du CCAS appelé à siéger à l'Assemblée Générale du GIP OKANTIS.

**Article 2 :** Après appel à candidatures, il est procédé au vote.

A été désigné(e) pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP OKANTIS :

Mme BETIN Nadia.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

- **Pôle finances tarification senior :**

**DELIBERATION N° 2023\_DEL\_0059 : DECISION MODIFICATIVE N°1-2023**

Considérant les modifications à opérer dans les divers comptes du budget du CCAS pour l'exercice 2023, le Président propose les virements de crédits ci-joint.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

- **Pole Maison petite enfance :**

**DELIBERATION N°2023\_DEL\_0060 : PRESTATION DE SERVICE « LIEU D'ACCUEIL ENFANT - PARENTS (LAEP) » - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°2021\_DEL\_0003 approuvant la convention de mandat avec la Commune de Castelsarrasin pour la gestion de la Maison Petite Enfance, pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2021 au 28 février 2025,

Monsieur le Président du C.C.A.S. expose aux membres du Conseil Administration que la MSA accorde dorénavant une prestation de service en faveur du Lieu d'Accueil Enfants Parents du 01/01/2023 au 31/12/2025.

Il rappelle que cette nouvelle prestation fait l'objet d'une convention qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de service lieux d'accueil enfants-parents (LAEP) pour le LAEP de la Maison Petite Enfance, situé 11 boulevard du 4 septembre à Castelsarrasin.

Monsieur le Président rappelle que le LAEP est un espace convivial qui accueille, de manière libre et sans inscription, de jeunes enfants âgés de moins de 6 ans accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent. Cette structure, adaptée à l'accueil de jeunes enfants, constitue un espace de jeu libre pour les enfants et un lieu de parole pour les parents. Elle est ouverte sur des temps déterminés par des accueillants formés à la posture d'accueillant et garants des règles de vie spécifiques à ce lieu. Le LAEP offre un espace d'épanouissement et de socialisation des enfants, favorise également les échanges entre adultes et conforte la relation entre les enfants et les parents.

Monsieur le Président du C.C.A.S. propose donc au Conseil d'Administration de conclure avec la MSA cette convention qui va régir le financement de cette nouvelle prestation du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 10h45.

Le Président du C.C.A.S.,

Jean-Philippe BESIERS

pour le Président  
et par délégation  
La Vice-Présidente



Le secrétaire de séance,

Driss KHAIZA

Handwritten text or scribbles, possibly a signature or initials, located in the upper right quadrant of the page.